

INTERPRÉTARIAT EN SANTÉ ACCUEIL DES RÉFUGIÉS D'UKRAINE EN RÉGION PACA

Dans le cadre de l'accueil des populations déplacées d'Ukraine en France, **Osiris Interprétariat met à disposition gratuitement des prestations d'interprétariat dans le domaine de la santé**, grâce au soutien financier de l'ARS PACA.

Les langues proposées sont l'ukrainien, le russe et si besoin le polonais.

Les interprètes sont formés et accompagnés par Osiris Interprétariat, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé (Référentiel de formation, compétences et bonnes pratiques de l'interprétariat linguistique en santé de 2017) et du Réseau de l'Interprétariat Médical Et Social.

Ils respectent un cadre déontologique propre à la profession d'interprète, qui est décliné comme suit :

La fidélité de la traduction / la confidentialité et le secret professionnel / l'impartialité / le respect de l'autonomie des personnes

→ Pour qui ?

Pour les dispositifs d'accueil sanitaire mis en place sur l'ensemble des départements de la région PACA ; ainsi que pour tous les opérateurs de santé impliqués sur la prise en charge sanitaire.

→ Quelles modalités d'intervention ?

Interprétariat en présentiel à Marseille et les environs, interprétariat téléphonique dans le reste de la région PACA.

Si nécessité d'une présence physique de l'interprète en région, nous contacter.

→ Comment faire appel à un interprète ?

Sur rdv :

L'intervention des interprètes se programme par l'envoi d'un formulaire de demande de rendez-vous au secrétariat de Osiris Interprétariat (secretariat@osiris-interpretariat.org).

Le secrétariat est joignable de 9h à 13h au 09 86 06 81 49.

Horaires d'intervention des interprètes : du lundi au samedi de 8h à 20h.

Exceptionnellement, des interventions peuvent se faire le dimanche.

Procédure d'urgence :

Les opérateurs qui font face à des situations particulières et qui ne peuvent pas programmer l'intervention des interprètes sont invités à contacter Osiris Interprétariat pour identifier une modalité de réponse.

→ Après l'intervention des interprètes, que faire ?

Lors d'une intervention en distanciel, informer Osiris Interprétariat de la durée de l'intervention (par mail).

Lors d'une intervention en présentiel, signer le relevé des heures de l'interprète